

Décision n° 2023-DEC-008

SIGNATURE D'UN CONTRAT DE CESSIION DES DROITS D'EXPLOITATION D'UN SPECTACLE AVEC L'ASSOCIATION BADALA POUR LE CONCERT « JERÔME JOUANNIC & LES PAPAS GOMBOS » LE SAMEDI 25 MARS 2023

Le Maire de Beauchamp,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23,

Vu la délibération n°2023-001 du Conseil municipal en date du 2 février 2023 portant délégation de pouvoir donnée au Maire au titre de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant la programmation culturelle de la commune pour la saison 2022-2023,

DECIDE

Article 1^{er} : De signer un contrat de cession des droits d'exploitation d'un spectacle avec l'association Badala représentée par Monsieur Frédéric DE BARROS LIMA en sa qualité de Président, sise 22 rue Maurecourt à Jouy-le-Moutier, pour un (1) concert « Jérôme Jouannic & les Papas Gombos » ;

Article 2 : Le concert aura lieu le samedi 25 mars 2023 à 20h30, à la salle des fêtes de Beauchamp (153 chaussée Jules César) pour un montant de 2 000 euros. La commune prendra également en charge les frais de repas.

Article 3 : La dépense résultant de ce contrat sera imputée sur les crédits inscrits à cet effet au budget de la ville de l'exercice en cours ;

Article 4 : La présente décision sera transmise à Monsieur le Préfet du Val d'Oise au titre du contrôle de légalité ;

Article 5 : **DIT** que la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux (2) mois à compter de sa publication électronique conformément aux articles L2131-1 du Code général des collectivités territoriales et R421-1 du Code de justice administrative.

Le Maire certifie que cette décision a été mise en ligne sur le site de la ville le

22 FEV. 2023



Le Maire,

Françoise NORDMANN